

Séance du 9 Juin 2023



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.**

Conseillers en  
exercice : **11**

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**PRESENTS** : Jean-Yves CHAZALLON - Philippe DELABRE - Sonia MAUREL -  
Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Catherine MATHIEU  
- Jean-Baptiste SANGLARD - Virginie MONTES

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Séverine CELLE – Gérald GIBAUD

**SECRETARE DE SEANCE** : Virginie MONTES

**OBJET : Emprunt de 42 000 euros auprès de la banque postale – budget assainissement  
(Annule et remplace le délibération n°23-04-001)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement **du diagnostic des réseaux d'assainissement**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 42 000 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Glisser : 1A
- Montant du contrat de prêt : **42 000 euros**
- Durée du contrat de prêt : **20 ans**
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 42 000 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **4.20 %**

AR Prefecture

043-214301863-20230609-23\_06\_002-DE  
Reçu le 13/06/2023

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

Commission d'engagement : **100 euros**

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en Mairie  
le 9 juin 2023  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*

  


*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*

**AR Prefecture**

043-214301863-20230609-23\_06\_002-DE  
Reçu le 13/06/2023